

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CD47

présenté par
Mme Brulebois, rapporteure

ARTICLE 60**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de budget prévoit que « chaque année, l'Agence de services et de paiement établit un projet de liste des bénéficiaires du chèque énergie à partir de la liste des bénéficiaires des trois années précédentes et des demandes enregistrées sur une plateforme mise à disposition par l'Agence de services et de paiement ou par courrier ».

Pour déterminer les bénéficiaires, l'administration s'appuiera sur le croisement du numéro de point de livraison d'électricité du logement et sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal, dont un des déclarants est titulaire du contrat d'électricité.

Au vu de ces nouvelles modalités, le taux de non-recours risque d'exploser. Les plus précaires vont être les premiers impactés. Le système actuel de versement automatique sans demande du bénéficiaire doit être maintenu. Au vu de ces éléments l'objet de cet amendement est la suppression de l'article.